

Code de déontologie

pour partenaires commerciaux

Trane Technologies s'engage à mener ses activités dans le respect des normes déontologiques les plus strictes. Il est primordial de respecter ces normes dans l'environnement commercial international actuel, à la fois fortement concurrentiel et en pleine mutation.

Le présent Code de déontologie Trane Technologies pour partenaires commerciaux (ci-après dénommé « Code de déontologie ») définit les normes et obligations que Trane Technologies s'engage à respecter dans le cadre de ses activités commerciales. Il s'applique aux agents, distributeurs, concessionnaires, sous-traitants, intermédiaires, coentreprises, fournisseurs, employés et autres partenaires commerciaux (ci-après collectivement dénommés « partenaires commerciaux ») de Trane Technologies et de ses filiales, sociétés affiliées et divisions, y compris les sociétés affiliées pour le merchandising.

Dans le cadre de ses activités commerciales, Trane Technologies s'engage à se conformer aux normes juridiques, morales et éthiques les plus rigoureuses en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'équité. Dans ce but, Trane Technologies attend de chacun de ses partenaires commerciaux qu'ils agissent en totale conformité avec le présent Code de déontologie et les lois et réglementations en vigueur. Trane Technologies attend également de ses partenaires commerciaux qu'ils s'assurent que leurs fournisseurs et autres parties tierces respectent ces normes. Par conséquent, le présent Code de déontologie s'applique aux sociétés affiliées et sous-traitants de ses partenaires commerciaux ainsi qu'à leurs installations respectives, dans la mesure où celles-ci fournissent des produits et services amenés à être commercialisés ou exploités par Trane Technologies.

Trane Technologies se réserve le droit d'évaluer le degré de conformité à ces obligations et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à résoudre les problèmes identifiés au cours de telles évaluations. Les partenaires commerciaux s'engagent à fournir à Trane Technologies, sur simple demande de sa part, toute information nécessaire à l'évaluation de leur degré de conformité au présent Code de déontologie. Trane Technologies souhaite collaborer avec ses partenaires commerciaux pour améliorer les conditions de travail de chacun. Si un partenaire commercial refuse (ou n'est pas en mesure) de résoudre de manière jugée satisfaisante les problèmes de conformité qui auraient été identifiés, nous nous réservons le droit de mettre fin à nos relations commerciales, en dernier ressort.

Le présent Code de déontologie comporte cinq parties : Code de déontologie pour les employés, Responsabilités des partenaires commerciaux, Engagements de Trane Technologies vis-à-vis de ses partenaires commerciaux et Résolution des problèmes éthiques. En lisant attentivement le présent Code de déontologie, le partenaire commercial devrait être pleinement conscient des normes de conduite que s'impose Trane Technologies et du comportement qu'il attend de la part de ses partenaires commerciaux.

Code de déontologie pour employés

Trane Technologies attend de ses dirigeants, cadres et employés, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions au sein de Trane Technologies, qu'ils se conforment aux règles définies dans le Code de déontologie de Trane Technologies, disponible en ligne à l'adresse [Trane Technologies Code of Conduct](#).

En tant que membres d'une entreprise menant ses activités à l'échelle mondiale, nous nous engageons à respecter les lois et réglementations applicables des pays dans lesquels nous menons nos activités. Lorsque ce Code de déontologie diffère de la législation locale, nous devons veiller à respecter les dispositions les plus rigoureuses, excepté lorsque des démarches requises par le Code de déontologie sont prohibées par la législation locale. Le respect du Code de déontologie et des lois en vigueur constitue un critère d'éthique minimum. Tous les employés ont le devoir d'agir dans le respect des normes d'éthique professionnelle les plus strictes, dans le cadre de toutes les activités et transactions impliquant Trane Technologies.

Responsabilités des partenaires commerciaux

Complétant les dispositions de notre Code de déontologie pour employés, les informations suivantes décrivent les responsabilités qui incombent aux partenaires commerciaux travaillant avec Trane Technologies. Elles définissent les attentes de Trane Technologies de la part de ses partenaires commerciaux, et prennent le pas sur tout accord contractuel (contrats de

fourniture, de représentation ou de distribution, bons de commande, etc.). Trane Technologies se réserve le droit de modifier la liste des responsabilités incombant à ses partenaires commerciaux. N'hésitez pas à contacter votre représentant commercial Trane Technologies pour toute question concernant le présent Code de déontologie et son application.

Voici les obligations auxquelles les partenaires commerciaux de Trane Technologies doivent se conformer :

Obligations légales

- Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations nationales, régionales, départementales et locales des pays dans lesquels ils mènent leurs activités.

Discrimination

- Aucune attitude discriminatoire ne saurait être tolérée, qu'elle soit basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle ou les convictions politiques.

Salaires et avantages

- Les partenaires commerciaux doivent respecter les lois et réglementations applicables en matière de salaire, d'horaires de travail et d'avantages.

Travail des enfants

- Il est proscrit d'employer des individus d'un âge inférieur à la limite définie par la législation locale. S'il n'existe pas de législation locale en la matière, les partenaires commerciaux ne doivent pas employer d'enfants de moins de 15 ans ou, de moins de 14 ans dans les pays auxquels s'applique l'exception pour les pays en voie de développement de la Convention ILO 138.

Liberté d'association

- Les employés doivent se voir garantir une totale liberté d'association, d'organisation et de négociation collective, dans le respect du cadre réglementaire de leurs pays respectifs.

Restrictions relatives aux cadeaux et gratifications

- Aucun versement ou cadeau ne saurait être offert aux dirigeants, employés et cadres de Trane Technologies ou de parties tierces en échange d'opportunités commerciales, l'inverse étant également prohibé.

Travail forcé et coercition physique

- Tout travail forcé, contraint, non volontaire ou relevant de l'esclavage est prohibé.

Lois sur la concurrence et antitrust

- Les partenaires commerciaux doivent respecter toutes les lois sur la concurrence et antitrust applicables qui interdisent les contrats et actes limitant de façon inappropriée la liberté de commerce, constituant des pratiques commerciales déloyales ou contrevenant aux principes de libre concurrence sans produire d'effets bénéfiques pour les clients.
- Toute pratique relevant de la fixation des prix, de la collusion des soumissionnaires (offre collusoire) ou de la répartition de marchés et de clients entre des concurrents est strictement prohibée.

Droits de l'homme

- Aucune violation des droits fondamentaux de l'Homme (droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne) ne saurait être tolérée. Les employés ne doivent en aucun cas être soumis à des traitements dégradants ou inhumains (harcèlement et abus sexuels, punitions corporelles, coercition morale ou physique, propos insultants, etc.).

Environnement

- Les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre une politique environnementale efficace et conduire leurs activités dans une démarche respectueuse de l'environnement.
- Ils doivent également obtenir et maintenir à jour les autorisations requises en matière d'environnement et respecter les lois et réglementations environnementales des pays dans lesquels ils mènent leurs activités.

Santé et sécurité

- Les partenaires commerciaux doivent assurer à leurs employés un environnement de travail sûr et mener leurs activités commerciales en se conformant à toutes les normes de sécurité applicables, notamment aux réglementations nationales, aux règles de sécurité spécifiques des processus et installations de production ainsi qu'à leurs obligations contractuelles.
- Ils doivent également identifier et gérer l'incidence sur la santé publique que leurs activités et l'utilisation de leurs produits et services pourraient avoir.

Lois anticorruption

- Dans le cadre de la loi américaine FCPA et d'autres lois anticorruption des pays dans lesquels nous menons nos activités, les partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas offrir « un élément de valeur » à un fonctionnaire étranger ou à un employé d'une entreprise publique, qu'il s'agisse d'un cadeau ou d'un hébergement gratuit.
- L'expression « élément de valeur » désigne aussi bien les cadeaux que tout type de pot-de-vin ou de commission occulte, mais également les dons à l'œuvre de bienfaisance préférée d'un fonctionnaire étranger.

Absence de représailles

- Les partenaires commerciaux doivent appliquer une politique permettant à leurs employés de communiquer librement avec le personnel de Trane Technologies sans avoir à craindre de représailles de la part de leur direction.

Confidentialité

- Les accords et les informations relatives aux clients de Trane Technologies doivent rester strictement confidentiels (y compris les tarifs, les crédits marketing et l'intégralité des spécifications des produits de marque Trane Technologies).
- La confidentialité des informations de nos clients doit être respectée et aucune information permettant de les identifier personnellement ne doit être divulguée.

Règles en matière de commerce international

- Les partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas chercher à éviter ou à influencer de façon irrégulière le paiement des droits de douane, des taxes et des frais forfaitaires en vigueur, ni à se soustraire aux obligations légales en vigueur en matière d'échange et de commerce international.
- Il incombe aux partenaires commerciaux de savoir avec qui ils collaborent et de n'entreprendre aucune transaction avec des entités ou des individus faisant l'objet d'une interdiction spécifique imposée par la loi. De plus, ils doivent également connaître et respecter les restrictions s'appliquant aux relations commerciales avec les entités et individus situés dans des pays faisant l'objet d'embargos commerciaux ou de sanctions économiques de la part des États-Unis ou d'autres pays dans lesquels nous exerçons notre activité.

Système d'administration

- Les partenaires commerciaux doivent adopter ou mettre en place un système d'administration leur permettant de se conformer aux règles du présent Code de déontologie.
- Ils doivent poursuivre un objectif d'amélioration continue dans les domaines abordés.
- Ils doivent s'assurer que leurs fournisseurs, sous-traitants et distributeurs se conforment également à ces normes.

Engagements de Trane Technologies vis-à-vis de ses partenaires commerciaux

Les relations que Trane Technologies entretient avec ses partenaires commerciaux doivent être honnêtes et équitables. Voici les règles de conduite que nous nous imposons :

- Nous nous engageons à ne pas effectuer de versement à des employés de nos partenaires commerciaux dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs ou des opportunités commerciales supplémentaires.
- Nous nous engageons à ne jamais divulguer les tarifs, les technologies et autres informations confidentielles d'un partenaire commercial sans son autorisation écrite préalable.
- Nous nous engageons à ne pas effectuer de déclaration fausse ou trompeuse à des tiers concernant nos partenaires commerciaux, leurs produits ou leurs services.
- Nous attendons de la part de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent conformément aux mêmes normes et obligations que celles que nous imposons à nos activités et employés.

Résolution des problèmes éthiques ou relatifs au présent Code de déontologie

Nous encourageons les employés de nos partenaires commerciaux à gérer en interne les éventuels problèmes éthiques qu'ils pourraient suspecter dans leur entreprise. Toutefois, nos partenaires commerciaux doivent signaler toute infraction au présent Code de déontologie et tout comportement contraire à l'éthique de la part d'un employé Trane Technologies à un responsable Trane Technologies . Si cela n'est pas possible, ils peuvent contacter la ligne d'assistance dédiée aux questions d'éthique via la page de soumission du rapport en ligne. Accédez au site Web HelpLine en scannant le QR code suivant avec votre téléphone :



Dans toute la mesure permise par la loi, toute personne signalant une infraction potentielle peut demander à ce que son anonymat soit préservé. La ligne d'assistance dédiée aux questions d'éthique de Trane Technologies met tout en œuvre pour garantir la confidentialité des informations qui lui sont communiquées, sauf dans les cas où cela pourrait entraîner des risques pour la santé ou la sécurité des personnes ou poser un problème juridique. La ligne d'assistance dédiée aux questions d'éthique de Trane Technologies est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
